

Ottignies, le 16 septembre 2021

Madame, Monsieur,

L'école que fréquente votre enfant est desservie par le service PSE de la Province du Brabant wallon.

Afin de répondre aux besoins des élèves, l'école dispose de l'équipe suivante:

DIRECTION D'ADMINISTRATION DE LA  
COHÉSION SOCIALE ET DE LA SANTÉ  
SERVICE DE PROMOTION DE LA SANTÉ À  
L'ÉCOLE

Infirmière  
Médecin

Aude Wilmotte  
Danielle Biever

VOTRE CORRESPONDANTE  
Amandine MOUREAUX  
TÉLÉPHONE : 010 41 54 68  
[Secretariatpse.ottignies@brabantwallon.be](mailto:Secretariatpse.ottignies@brabantwallon.be)

Votre adhésion à la composition de l'équipe médicale PSE (médecin, infirmière et assistante sociale) est implicite, sauf opposition écrite par voie recommandée avant le 30 septembre 2021.

NOS BUREAUX SE SITUENT  
AVENUE DES COMBATTANTS 35  
1340 OTTIGNIES

Le travail du Service provincial PSE dans l'école consiste :

- À réaliser les bilans de santé (obligatoires dans tous les établissements d'enseignement maternel, primaire, secondaire et supérieur hors université) et la vaccination (selon le schéma vaccinal) sur base de votre autorisation écrite et signée.
- À aider les élèves qui se trouvent en situation difficile : difficultés d'adaptation; difficultés relationnelles (entre l'enfant et sa famille; au sein de la classe...); difficultés de comportement ; en étroite collaboration avec le C.PMS provincial de l'école.
- À suivre et gérer les maladies transmissibles (méningites, pédiculose, Covid 19, ...) au sein des établissements scolaires.
- À réaliser les visites des établissements scolaires.
- À mettre en place des programmes de promotion de la santé.

Si vous désirez avoir un entretien avec un membre de l'équipe, il vous est loisible de téléphoner afin de prendre un rendez-vous. Nos interventions sont confidentielles et gratuites, elles s'adressent à tous.

*Vos données à caractère personnel sont traitées en veillant au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le RGPD.*

*Le responsable de traitement est l'administration provinciale du Brabant wallon, dont l'adresse postale est Place du Brabant wallon 1, 1300 Wavre. Son délégué à la protection des données (DPO) peut être contacté à la même adresse postale (indiquer « À l'attention du DPO ») ou par mail à l'adresse [dpo@brabantwallon.be](mailto:dpo@brabantwallon.be).*

*Pour plus d'information à ce sujet, notamment la finalité et la base juridique du traitement ainsi que vos droits, nous vous renvoyons à la note informative transmise lors de la distribution des formulaires PSE/PMS en début d'année scolaire ou lors de la première rentrée scolaire. Celle-ci peut également vous être transmise sur simple demande à l'adresse susmentionnée.*

Nous vous remercions pour votre collaboration.

L. MASKENS  
Médecin coordonnateur  
PSE

**Décret relatif à la promotion de la santé à l'école et dans l'enseignement supérieur hors universités du 14 mars 2019, article 2**

**La promotion de la santé à l'école consiste en :**

1° le soutien et le développement de programmes de promotion de la santé et de promotion d'un environnement favorable à la santé dans le cadre des établissements scolaires, des hautes écoles et des écoles supérieures des arts.

Cette mission comprend, pour les hautes écoles et les écoles supérieures des arts, des points-santé organisés suivant les modalités fixées par le Gouvernement ;

2° le suivi médical des élèves et des étudiants, qui comprend les bilans de santé individuels et les vaccinations ;

3° la prophylaxie et le dépistage des maladies transmissibles ;

4° l'établissement d'un recueil standardisé d'informations sanitaires.